

Risques technologiques DREAL Alsace

« Programme d'Accompagnement Risques Industriels » PARI

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

PARI – Contexte

Post-PPRT - Mise en œuvre des travaux prescrits

- **Financement** : loi du 16 juillet 2013 --> prise en charge à 90% du montant des travaux (dans la limite de 20 000 euros)
 - Crédit d'impôt : 40% (depuis loi de finances 2013)
 - Participation collectivités (25%) et industriels (25%)
- **Accompagnement** : l'instance nationale de suivi des PPRT a identifié la nécessité d'élaborer un dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des travaux

PARI – Objectifs

PARI : programme d'accompagnement risques industriels

Dispositif d'accompagnement des riverains, des collectivités et des industriels dans la mise en œuvre des travaux prescrits par les PPRT

▪ Objectifs :

- **Identifier des outils pratiques, à destination des acteurs locaux**, permettant de simplifier la mise en œuvre des démarches nécessaires pour réaliser les travaux prescrits
 - indépendamment de tout programme « logement »
 - mais pouvant être intégrés à une OPAH (contact en cours ANAH)
- **Élaborer un guide méthodologique**

- **Méthode** : Passation de marchés publics pour tester différents dispositifs d'accompagnement sur des sites aux contextes variés (nombre de logement, type d'effets pour lequel un renforcement est nécessaire, implication des collectivités territoriales)



- 8 sites expérimentaux
- types d'effets
- taille / type de logement
- répartition géographique
- montant maximum
- problématiques connexes

Au total, près de 2000 logements concernés



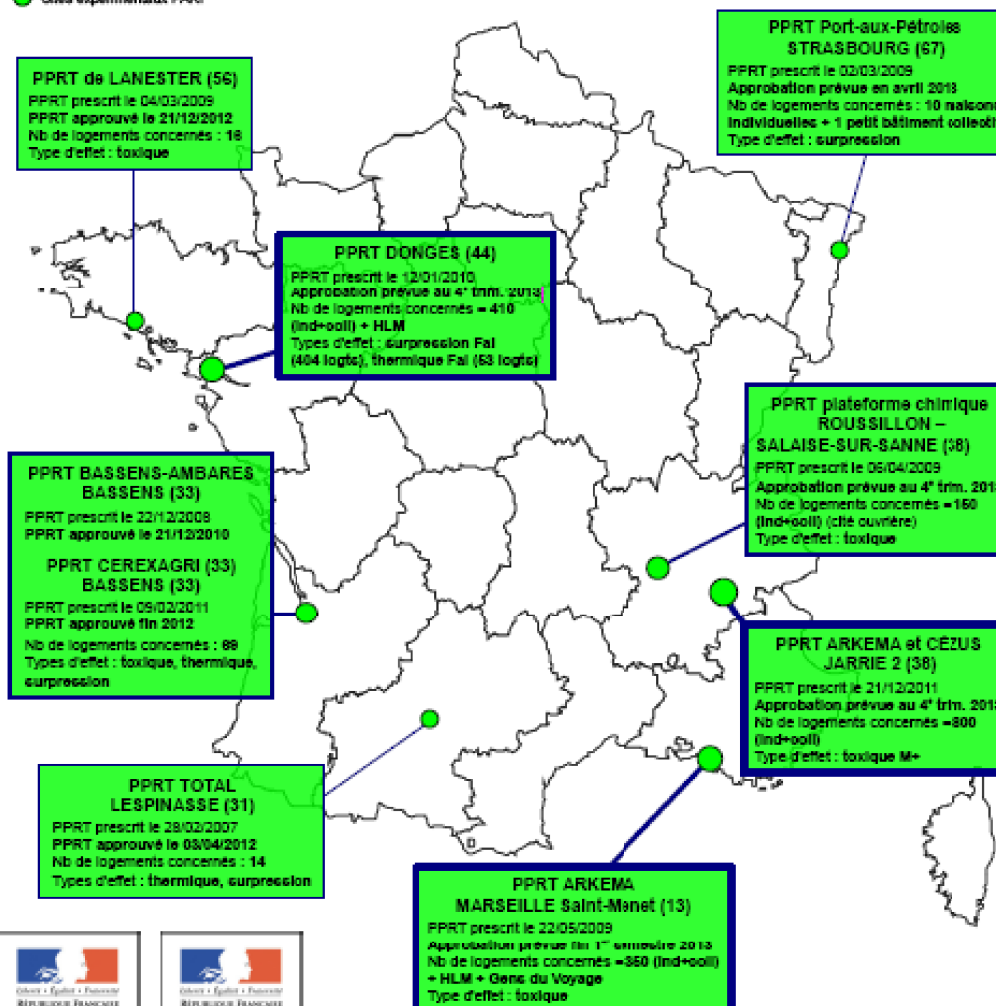
Sites candidats ou pressentis
pour l'expérimentation d'un PARI

CARTE DES CONTEXTES

Mise à jour :
27 février 2013 (v.3.1)

Légende :

● Sites expérimentaux PARI



PARI – Expérimentations

Les expérimentations

- **Objectifs :** les prestataires retenus devront proposer un accompagnement sur les thématiques suivantes
 - auprès des riverains : réalisation du diagnostic de la nature des travaux à mettre en œuvre, identification des artisans formés, validation des devis, montage du dossier de subventions ou de crédit d'impôt...
 - auprès des collectivités et industriels : suivi administratif et contrôle des différentes subventions versées ou à verser
- **Financement :** État (à titre exceptionnel)
- **Suivi :**
 - DGPR (BRTICP),
 - CETE de l'Est (pour les sites de l'Est de la France)
 - CETE Normandie-Centre (pour les sites de l'Ouest de la France)
- **Durée :** 2 ans maximum

Merci pour votre attention

